# DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Arrondissement de Forcalquier





Téléphone: 04.92.74.40.25 Email: mairie@quinson.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2023 – 19h00

<u>PRESENTS</u>: Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Robert BAGARRE, Arlette BERNE, Paul ANDRE DE LA PORTE, Laurence OGOR, Francis GUIGNANT, Christine ROSSO, Geneviève PETIT

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

**ABSENTS: Yves GONSOLIN** 

Formant la majorité des membres en exercice

<u>SECRETAIRE</u>: René GARCIN (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 21 avril 2023

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NEANT

#### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 5 avril 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

## 2. Avenant n° 1 à délégation de service public (DSP) du camping Les Prés du Verdon

Monsieur le Maire expose les motifs au Conseil Municipal

1 - Le 25 avril 2005, la commune de Quinson a confié l'exploitation de son camping municipal à la société SARL Escapade terre Océane Les Près du Verdon, via la conclusion d'une convention de délégation de service public (DSP) (Ci-après le « Contrat »).

Cette convention a été cédée à la société VILLAGE CENTER qui l'a elle-même cédée à la société VS CAMPINGS FRANCE dans le cadre d'une opération de restructuration interne du groupe Vacanceselect puis à HOMAIR VACANCES.

Le nouveau contractant, HOMAIR VACANCES, présente toutes les garanties nécessaires pour gérer le service, et notamment son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La cession est une reprise pure et simple des droits et obligations du contrat.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette cession.

**2** – En vue de préparer les modalités de gestion de la fin du contrat de délégation de service public les parties propose de préciser l'article 33 du Contrat de concession en précisant l'ensemble des pièces à remettre par le délégataire.

De même, il est proposé de créer un nouvel article 38 au Contrat précisant les modalités du transfert du service public à un nouvel exploitant, en particulier s'agissant du transfert des données d'exploitation.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces modifications apportées au Contrat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession du contrat de délégation de service public du camping Les Prés du Verdon à la société HOMAIR VACANCES.

APPROUVE les modifications apportées au Contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

### 2. Avenant n° 2 à délégation de service public (DSP) du camping Les Prés du Verdon

Monsieur le Maire expose les motifs au Conseil Municipal

Par une décision du 14 février 2023 n° 23-DCC-32, l'Autorité de la concurrence a autorisé sous conditions le groupe ECG, qui détient en France les marques Homair vacances, Eurocamp, Roan, Marvilla et Palmier Océans, ainsi que la plateforme CampingVision, à procéder au rachat du groupe Vacanceselect, qui détient notamment les marques Vacanceselect et Tohapi ainsi que les plateformes Vacanceselect, Canvas Holidays et Selectcamp.

Précisément, l'Autorité de la concurrence a identifié des risques d'atteinte à la concurrence sur les marchés de l'exploitation d'emplacements de campings au niveau local.

Pour prévenir ces risques, ECG s'est engagé à céder un camping situé dans la zone des Prés du Verdon (Alpes de Haute-Provence).

Dans ces conditions, le Délégataire sollicite que le contrat de délégation de service public du 25 avril 2005 soit résilié avant son échéance normale.

Les parties ont convenu du 30 octobre 2023.

Par ailleurs, eu égard aux circonstances particulières, la résiliation intervenant à la demande et au seul bénéfice du Délégataire, ce dernier accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières induites par cette résiliation pour la Commune de Quinson et ainsi de lui verser une indemnité forfaitaire de 100 000 euros.

Les parties ont également préciser que la société HOMAIR devra garantir la Commune de Quinson à première demande, en cas de survenance d'un quelconque litige lié à l'exploitation du camping pour des faits antérieurs au 30 octobre 2023.

Enfin, le Délégataire déclare ne détenir aucune créance, de quelque nature que ce soit, sur la Commune de Quinson.

Le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession est lu.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette résiliation anticipée, aux conditions exposées.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 relatif à la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public du camping Les Prés du Verdon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

#### 3 Délibération choix de la délégation de service public (DSP) du camping Les Prés du Verdon et autorisation de lancement de la procédure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Par une décision du 14 février 2023 n° 23-DCC-32, l'Autorité de la concurrence a autorisé sous conditions le groupe ECG à procéder au rachat du groupe Vacanceselect.

Précisément, l'Autorité de la concurrence a identifié des risques d'atteinte à la concurrence sur les marchés de l'exploitation d'emplacements de campings au niveau local.

Dans ces conditions, pour prévenir ces risques, le groupe ECG a sollicité que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping municipal Les Prés du Verdon, qui dispose de 197 emplacements, soit résilié au terme de la saison 2023.

Après négociation, la Commune de Quinson et le groupe ECG sont parvenus à un accord, arrêtant notamment le principe d'une résiliation anticipée dudit contrat au 30 octobre 2023, moyennant indemnisation des préjudices de toutes natures subis conséquemment par la Commune.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions récentes du marché du camping et de la forte professionnalisation des acteurs du secteur, la commune souhaite optimiser le fonctionnement et la commercialisation de son camping, tout en maintenant à cet équipement sa fonction de développement économique et touristique de la commune.

Dans ces circonstances, après examen des différents modes de gestion externes envisageables, il semble opportun de retenir le principe d'une gestion par voie de délégation de service public.

En effet, par rapport à la régie, faire le choix d'un mode de gestion externalisé permet de recourir à un opérateur ayant un savoir-faire s'agissant de la gestion d'un tel service public, tant sur le plan de l'organisation que de l'exploitation.

Par rapport au marché de service, la délégation de service public présente les avantages suivants :

la délégation de service public se caractérise par une forte responsabilisation du

4

délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation du service et une amélioration de sa qualité ;

- il s'agit d'un mode de gestion assurant un contrôle de la collectivité sur les tarifs et l'activité exercée, notamment, via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L. 3131-5 du code de la commande publique;
- ce schéma contractuel ne nécessite pas, contrairement au marché public de service, la création d'une régie de recettes;
- la procédure de passation des délégations de service public présente l'avantage de permettre la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat.

Les caractéristiques essentielles du service, et notamment le périmètre des activités du service public concédé (délégué) sont détaillées dans le rapport de présentation, au vu duquel le Conseil Municipal est amené à délibérer.

Pour désigner le nouveau délégataire, il y a lieu de procéder à des opérations de publicité et de consultation conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publiques et des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe du choix de la délégation de service public pour la poursuite de l'exploitation du camping Les Prés du Verdon.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la délégation de la gestion du camping Les Prés du Verdon, sur la base du rapport préalable soumis à l'examen du conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement et au déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions sur le fondement des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Le secrétaire de séance, René GARCIN

Le Maire,

Jacques ESPITALIER